



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 18 FEV. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

Direction de la commande
publique
AB/CT/JR
2026-100

**OBJET : Location de structures gonflables et d'équipements de fête foraine pour les diverses manifestations organisées par la Ville de Soisy-sous-Montmorency (relance suite à déclaration sans suite).
Marché M26009.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment, ses articles L 1111-4, L 2113-10 et 11, R 21132-1 à 3, L 2120-1, R 2121-1 à 4, R 2121-6 et 7, L 2123-1, R 2123-1 à 7, R 2162-1 à 6, R 2162-13 et 14,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency doit faire appel aux compétences d'un prestataire extérieur aux fins de louer des structures gonflables et des équipements de fête foraine dans le cadre des manifestations organisées par la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que le présent marché a été relancé car :

- Pour le lot 1 une seule offre avait été reçue. Par conséquent le lot avait été déclaré sans suite pour absence de concurrence
- Pour le lot 2, aucune offre n'avait été reçue. Par conséquent le lot avait été déclaré infructueux.

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, une procédure adaptée a été relancée, décomposée en deux lots et définis comme suit :

- LOT 1 : Location de structures gonflables,
- LOT 2 : Location d'équipements de fête foraine,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 02/01/2026 pour une publication sur le profil d'acheteur et au BOAMP,

CONSIDERANT qu'à date limite de remise des offres, le 02 février 2026 à 12h00, 11 plis avaient été déposés dans les délais, et aucun hors délais,

CONSIDERANT les offres présentées, et l'analyse qui en a été faite,

W

DECIDE

Article 1 : De signer le marché intitulé « Location de structures gonflables et d'équipements de fête foraine pour les diverses manifestations organisées par la ville de Soisy-sous-Montmorency » comme suit :

N° de lots	Intitulé du lot	Nom et adresse de l'entreprise	Montants maximums annuels
1	Location de structures gonflables	POLY EVENT 5 impasse de la Centrale 77360 VAIRES-SUR-MARNE	30 000 € H.T
2	Location d'équipements de fête foraine	POLY EVENT 5 impasse de la Centrale 77360 VAIRES-SUR-MARNE	15 000 € H.T

Article 2 : Le marché est passé pour un an à compter de sa date de notification avis de réception postal du LRAR faisant foi), renouvelable trois fois une année supplémentaire par reconduction tacite, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans.

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Article 4 : L'ensemble des dispositions contractuelles régissant le présent marché est mentionné dans le cahier des clauses particulières (CCP) et toutes les pièces constitutives de l'accord-cadre.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le **18 FEV. 2026**

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **18 FEV. 2026**

Mis en ligne/ou notifié le : **18 FEV. 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **18 FEV. 2026**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.